

Communauté de Communes
des Portes Euréliennes
d'Île-de-France
6, place Aristide Briand
28230 ÉPERNON

**Communauté de communes des
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Conseil communautaire
du jeudi 20 décembre 2018

Procès-verbal de la séance

Procès-verbal de la séance du conseil communautaire

du jeudi 20 décembre 2018

Délibérations du bureau du 13 décembre 2018

Urbanisme

- 1- PLU de Nogent-le-Roi : prescription de la modification simplifiée n°4 et définition des modalités de mise à disposition du dossier de modification au public
- 2- PLUi des Quatre Vallées : modification en cours d'exécution du marché n°3
- 3- PLUi des Quatre Vallées : études sur les zones humides
- 4- PLUi des Quatre Vallées : débat sur le PADD

Administration générale

- 5- Statuts du SBV4R
- 6- Adhésion de la commune de Nargis à l'EPFLi Foncier Cœur de France
- 7- Définition d'un intérêt communautaire

Aménagement du territoire

- 8- EPFLi : avis sur un projet de la commune de Béville-le-Comte

Développement économique

- 9- Vente de deux parcelles sur la ZA Godeau à Sainville
- 10- Cession de parcelles d'alignement sur la ZA Godeau à Sainville
- 11- Convention avec le Département d'Eure-et-Loir pour la réouverture de l'espace cyber emploi sur Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
- 12- Convention de financement de l'espace cyber emploi de Nogent-le-Roi

Finances

- 13- Budget principal : décision modificative n°2
- 14- Budget annexe eau potable : décision modificative n°1
- 15- Budget annexe ordures ménagères : décision modificative n°1
- 16- Autorisation de dépenser un ¼ du budget d'investissement

Tourisme

- 17- Création des bureaux d'information touristique

Service Public d'assainissement non collectif

- 18- Convention avec l'Agence Technique Départementale pour l'utilisation d'un progiciel de gestion des installations d'assainissement non collectif
- 19- Convention pour la réalisation des diagnostics d'installations d'assainissement non collectif avant-vente immobilière

Enfance-jeunesse

- 20- Procédure de renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services enfance-jeunesse

Equipements aquatiques

- 21- Procédure de renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement aquatique l'Illiad à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

Ressources Humaines

- 22- Validation de nouveaux critères d'évaluation pour les entretiens professionnels
- 23- Régime indemnitaire : instauration du CIA (complément indemnitaire annuel)
- 24- Transfert des personnels de l'Ecole de Musique et de Danse à la commune de Nogent-le-Roi
- 25- Transfert des personnels du service Petite Enfance – Enfance Jeunesse de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
- 26- Maintien d'un personnel suite à restitution des agences postales intercommunales de Villiers-le-Morhier et Yermenonville aux communes
- 27- Suppression de postes
- 28- Création de postes d'agents non titulaires
- 29- Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet
- 30- Création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet
- 31- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 13/35ème

Questions diverses

L'an deux mille dix-huit, le 20 décembre à 19 h 30, les conseillers communautaires de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, dans la salle de Savonnière à Epernon (28230).

Françoise RAMOND appelle un par un les conseillers communautaires par ordre alphabétique des communes, fait part des pouvoirs et constate les absents.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Jacques WEIBEL, Michel SCICLUNA, Stéphane LEMOINE, Catherine AUBIJOUX, Jean-Luc DUCERF, Dominique LETOUZÉ, Gérald GARNIER, Robert BEZAUD (*suppléant de Dominique LEBLOND*), Gérard WEYMEELS, Didier CHARPENTIER, Dominique MAILLARD, Jean-Noël MARIE, François TAUPIN, Annie CAMUEL, Françoise RAMOND, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Guy DAVID, Bruno ESTAMPE, Marie-Cécile POUILLY, Yves MARIE, Jack PROUTHEAU, Louis-Vincent BRUERE (*suppléant d'Anne BRACCO*), Claudette FERREY, Jean-Pierre RUAUT, Pierre GOUDIN, Jacques LELONG, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Martine DOMINGUES, Christian BELLANGER, Lionel COUTURIER, Jean-Paul MALLET, Jean-Luc GEUFFROY, Daniel MORIN, Michel CRETON, Bernard DUVERGER, Pierre BILIEU, Michèle MARTIN, Patrick LÉONARDI, Marc MOLET, Thierry DELARUE (*suppléant de Bernard MARTIN*).

Absents excusés ayant donné pouvoir :

ValérieCHANTELAUZE donne pouvoir à Michel SCICLUNA
Sandrine DAMOTA donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF
Guilaine LAUGERAY donne pouvoir à Dominique MAILLARD
Jean-Pierre GÉRARD donne pouvoir à Guy DAVID
Danièle BOMMER donne pouvoir à François BELHOMME
Julie LECOMTE donne pouvoir à Yves MARIE
Joël REVEIL donne pouvoir à Claudette FERREY
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Lionel COUTURIER
Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Geneviève LE NEVÉ donne pouvoir à Marie-Cécile POUILLY
Dominique CHANFRAU donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT
Anne-Hélène DONNAT donne pouvoir à Michel DARRIVÈRE
Christel CABURET donne pouvoir à Jean-Paul MALLET
Carine ROUX donne pouvoir à Michel CRETON
Patrick LENFANT donne pouvoir à François TAUPIN
Raynal DEVALLOIR donne pouvoir à Pierre BILIEU
Serge MILOCHAU donne pouvoir à Jacques LELONG
Philippe AUFRAY donne pouvoir à Daniel MORIN
Jocelyne PETIT donne pouvoir à Gérald GARNIER.

Absents excusés :

Antony DOUEZY, Emmanuel MORIZET, Marc MOLET (à partir du point 16).

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN-GALLAS

Adoption du compte-rendu de la séance du 22 novembre 2018 :

Michel SCICLUNA indique qu'il avait demandé la mise en place d'un groupe de travail sur les gens du voyage et notamment les terrains familiaux. Cela n'a pas été repris dans le compte-rendu. Françoise RAMOND répond que cela a été évoqué en bureau. Compte-tenu de cette observation, le compte-rendu de la séance du 22 novembre 2018 est adopté.

Délibérations du bureau du 13 décembre 2018

1- Contrat régional de solidarité territoriale : construction de cinq logements à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

La SA Eure et Loir Habitat a décidé la création de 5 logements sociaux (1 logement PLAI, 3 logements PLUS et 1 logement PLS) RT 2012 - 10% à Auneau - Bleury - Saint Symphorien à proximité du Centre - Bourg de Saint Symphorien le Château et des infrastructures communales (scolaires - culturelles - sportives).

Subvention Contrat de Pays Régional (CRST) =	11 000,00	euros
Subvention Etat	= 6 000,00	euros
Emprunt	= 578 000,00	euros
Autofinancement	= 226 677,06	euros
TOTAL =	821 677,06	euros

ACCORD des membres du bureau à l'unanimité

2- Contrat régional de solidarité territoriale : création d'une salle chorégraphique et gymnique à Nogent-le-Roi

La commune de Nogent le Roi est un centre – bourg de plus de 4000 habitants, représentant un bassin de vie de 12 000 habitants et de 12 communes. La ville de Nogent Le Roi est marquée par une activité sportive dense. Elle compte 26 associations à caractère sportive sur 70 associations existantes au total. Les habitants des communes extérieures à Nogent Le Roi représentent une moyenne de 65% des adhérents des associations.

Le développement des pratiques sportives en salle gymnique et chorégraphique amène la commune de Nogent Le Roi à réaliser la création d'une salle permettant d'améliorer les réponses aux associations en matière de disponibilité d'équipements. Cette salle sera destinée aux entraînements des associations de gymnastiques et des arts martiaux. Elle viendra compléter les équipements existants et accueillera les activités des associations chorégraphiques, y compris en direction des pratiques urbaines.

La nature des dépenses sont les suivantes : Gros Œuvre, Maçonnerie, Etanchéité, Façades, Menuiseries, Electricité, Chauffage...

Contrat de Pays Régional (CRST)	= 247 500 euros
Subvention Etat (Fonds de soutien à l'investissement)	= 198 000 euros
Subvention Département (CDDI)	= 150 000 euros
Autofinancement	= 642 161,90 euros

TOTAL = 1 237 661,90 euros

ACCORD des membres du bureau à l'unanimité

3- Création de postes d'animateurs non titulaires pour les vacances de Noël 2018

ALSH maternel Billardièrre, du 02/01 au 04/01 2019 : création de 4 postes d'adjoint d'animation
 ALSH élémentaire Billardièrre, du 2/01 au 04/01 2019 : création de 3 postes d'adjoint d'animation

ACCORD des membres du bureau à l'unanimité

4- Création d'un poste d'agent non titulaire au grade d'adjoint technique (IB 347 IM 325) du 01 janvier au 30 juin 2019 inclus, à raison de 35h hebdomadaires, pour les missions de chauffeur-livreur à la cuisine centrale de Nogent-le-Roi

ACCORD des membres du bureau à l'unanimité

5- Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants non titulaire à raison de 28 heures hebdomadaires, du 07 au 18 janvier 2019, en vue d'accompagner la reprise de la directrice de la crèche familiale d'Epernon

ACCORD des membres du bureau à l'unanimité

6- Saisine de la direction de l'immobilier de l'Etat pour l'estimation d'un terrain sur la commune de Saint-Piat,

Afin que les touristes puissent circuler en sécurité, entre le site des Mégalithes de Changé et le Camp de César, la communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon avaient projeté l'échange d'un terrain qu'elle possédait avec le terrain juste en dessous du Camp de César.

Le terrain appartenant à la communauté de communes est cadastré AA 64 et d'une superficie de 3 355m²
 Les terrains cadastrés AA 58 de 936m² AA 59 de 3 049m², soit au total 3 985 m² appartiennent à un propriétaire privé.

La différence, soit 630m² serait à acquérir par la communauté de communes.
 La communauté de communes souhaite donc saisir France Domaine pour l'estimation des terrains

ACCORD des membres du bureau à l'unanimité

Urbanisme

1- PLU de Nogent-le-Roi : prescription de la modification simplifiée n°2 et définition des modalités de mise à disposition du dossier de modification au public (Pierre BILLEN)

En vertu des articles L 123-1 du Code de l'urbanisme et L 5211- 17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France est compétente en matière

d'élaboration des documents d'urbanisme. La commune de Nogent-le-Roi dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 8 février 2008 par le conseil municipal.

Une modification simplifiée s'avère nécessaire afin d'intégrer un schéma d'aménagement d'ensemble de la zone 1AUv dans le PLU afin d'être en cohérence avec le règlement de la zone 1AUv et, plus précisément, avec l'article 1AU2 du règlement du PLU de Nogent-le-Roi qui prévoit que « *les constructions peuvent être autorisées à condition qu'elles s'intègrent dans un schéma d'aménagement d'ensemble* ».

Ce schéma n'a toutefois pas été inséré dans le PLU. Il convient donc de modifier le PLU à cet effet afin d'assurer la sécurité juridique du règlement, ainsi qu'il ressort des analyses faisant suite à l'ordonnance du tribunal administratif d'Orléans, en date du 3 décembre 2018, jugeant qu'il existait un doute sérieux sur la légalité d'une autorisation d'urbanisme délivrée en zone 1AUv, dès lors que la commune n'avait pas défini de schéma d'aménagement d'ensemble prévu à l'article 1AU2.

L'insertion de ce document peut être envisagée en engageant une procédure de modification simplifiée du PLU.

Conformément aux articles L153-45 et suivants du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée en dehors des cas où une procédure de révision s'impose en vertu de l'article L 153-31 et dans les autres cas prévus que ceux mentionnées à l'article L 153-41.

Par arrêté communautaire en date du 19/12/2018, la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Nogent-le-Roi a été engagée.

Cette modification :

- Ne change pas les orientations définies par le PADD,
- Ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- N'ouvre pas à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation,
- Ne comporte pas de graves risques de nuisances,
- Ne majore pas de 20% les possibilités de construction,
- Ne diminue pas les possibilités de construire,
- Ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Les modalités de la mise à disposition du dossier, qui sont précisées par le conseil communautaire, seront portées à la connaissance du public par affichage d'un avis en mairie de Nogent-le-Roi et au siège de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, sur les sites Internet de la commune de Nogent-le-Roi et de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France et dans un journal local au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci sont enregistrées et conservées.

Au terme de cette phase de concertation du public, un bilan sera établi et soumis au conseil communautaire pour approbation. Le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Dans cette perspective, il est proposé au conseil communautaire de fixer les modalités de la mise à disposition suivantes :

- mise à disposition du dossier de modification simplifiée, accompagné d'un registre permettant au public de formuler ses observations, pendant un mois minimum, à compter du 28/01/2019 et jusqu'au 28/02/2019 inclus en mairie de Nogent-le-Roi et au siège de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France,
- une note de synthèse, ainsi que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Nogent-le-Roi seront joints à la présente délibération.

L'ensemble des pièces du dossier sera consultable à compter du 28/01/2019.

Débat :

Jean-Paul MALLET précise que la modification concerne le territoire de Vacheresses-les-Basses qui est une commune associée mais c'est bien le PLU de Nogent-le-Roi. Il s'agit de la 2^{ème} modification simplifiée (et non la 4^{ème}).
Daniel MORIN fait remarquer que dans le texte, il y a un problème de date d'arrêté (le 17 ou le 19 décembre).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Michèle MARTIN) :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants ;

VU le PLU de la commune de Nogent-le-Roi approuvé par délibération du conseil municipal en date du 08 février 2008

VU les statuts de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France et notamment la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme

Vu le courrier de Monsieur le maire de Nogent-le-Roi en date du 12 décembre 2018

Vu l'arrêté de Madame la Présidente en date du 19 décembre 2018 engageant la procédure de modification simplifiée ;

Vu le dossier de modification simplifiée et considérant que cette modification :

- Ne change pas les orientations définies par le PADD,
- Ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels
- N'ouvre pas à l'urbanisation une zone à urbaniser qui dans les neuf ans suivant sa création n'a pas été ouverte à l'urbanisation
- Ne comporte pas de graves risques de nuisances
- Ne majore pas de 20% les possibilités de construction
- Ne diminue pas les possibilités de construire
- Ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

DECIDE d'adopter le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Nogent-le-Roi et l'exposé des motifs ainsi que, le cas échéant les avis des Personnes Publiques Associées consultées, à disposition du public en mairie de Nogent-le-Roi et au siège de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France aux heures d'ouvertures habituelles, pour une durée d'un mois, du 28/01/2018 au 28/02/2018 inclus,

PORTER à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera, affiché en mairie de Nogent-le-Roi et au siège de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France et publié dans un journal local au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition et sur les sites Internet de la commune de Nogent-le-Roi et de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France pendant toute la durée de mise à disposition,

OUVRIR un registre en mairie de Nogent-le-Roi et au siège de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Nogent-le-Roi. Il sera tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture, pendant toute la durée de la mise à disposition. Chacun pourra consigner d'éventuelles observations par courrier postal à l'adresse suivante: « Modification du PLU » Pôle territorial de la communauté de communes des Portes Euréliennes Mairie de Nogent-le-Roi, 1 rue Porte Chartraine, 28210 Nogent-le-Roi, ou bien au siège de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France, 6 place Aristide Briand 28230 EPERNON

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, la Présidente de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France et en mairie de Nogent-le-Roi durant un mois, d'une mention dans un journal d'annonces légales et de sa publication au recueil des actes administratifs.

2- PLUi des Quatre Vallées : modification en cours d'exécution du marché n°3 (Pierre BILIEN)

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi des Quatre Vallées, des étapes de concertation complémentaires doivent être prévues.

Une modification en cours d'exécution du marché) est donc établie dans le cadre de prestations complémentaires pour la mission suivante :

Prestations	Quantité	Montant HT	Montant TTC
Ballade urbaine : organisation et animation	1	850,00€	1 020,00€

Le montant total du marché initial était de 194 335,00€ HT (modifications 1 et 2 comprises).
En prenant en compte cette modification n° 3, le marché connaît une augmentation de 0,44 %.
Le nouveau montant du marché est de 194 335,00€ HT.

Débat :

Pierre BILIEU précise que cela fait partie de la concertation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention : Michèle MARTIN),

APPROUVE la modification en cours d'exécution du marché n°3 concernant le plan local d'urbanisme intercommunal des Quatre Vallées pour un montant de 850€ HT,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document s'y rapportant,

DIT que les crédits seront disponibles au budget principal 2019.

3- PLUi des Quatre Vallées : études sur les zones humides (Pierre BILIEU)

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi des Quatre Vallées (12 communes), la communauté de communes doit réaliser une étude « zones humides » sur différents secteurs à urbaniser et se trouvant en zone de pré-localisation des zones humides, d'après la DREAL Centre – Val de Loire.

Le périmètre identifié représente 22 parcelles totalisant 16,5 hectares.

Conformément à l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, l'étude concerne :

- des sondages de sols afin d'en apprécier la spécificité (hydromorphie des sols) ;
- un inventaire du contenu floristique permettant d'identifier les espèces végétales indicatives de zones humides (végétation hygrophile).

Une consultation a été menée auprès de bureaux d'études spécialisés et l'offre la mieux disante propose :

- de réaliser 60 à 80 sondages soit un minimum de 2 à 3 sondages par parcelle identifiée,
- d'effectuer l'expertise floristique au cours du printemps 2019,
- d'établir un rendu final en mai 2019.

Le montant est de 4 500€ HT pour l'ensemble de la prestation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention : Michèle MARTIN),

APPROUVE l'offre présentée par ALISE Environnement pour la réalisation d'une étude « zones humides dans le cadre de l'élaboration du PLUi des Quatre Vallées » au coût de 4 500€ HT,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document s'y rapportant.

DIT que les crédits seront disponibles en investissement sur le budget principal 2019.

4- PLUi des Quatre Vallées : débat sur le PADD (Pierre BILIEU)

Ce point est retiré de l'ordre du jour et reporté à une séance ultérieure afin de pouvoir prendre en compte les remarques émises pendant les réunions publiques du mois de décembre 2018 sur le secteur des Quatre Vallées.

Administration générale

5- Statuts du SBV4R (Christian BELLANGER)

Suite à la création du syndicat du Bassin Versant des Quatre Rivières au 30 décembre 2017, de nouveaux statuts doivent être adoptés. Le 16 octobre dernier, le comité syndical a adopté de nouveaux statuts dont les principaux points sont les suivants :

- Article 1 : Composition et dénomination : prise en compte des évolutions quant à l'exercice de la matière de GEMAPI
- Article 2 : Objet et compétences : Introduction de la compétence Prévention des Inondations (PI)
- Article 5 : Détermination du siège social du syndicat

Il est souligné que le principe de représentation-substitution de la communauté de communes, pour ses communes membres, s'applique depuis le 1^{er} janvier 2018. La communauté d'agglomération du Pays de Dreux, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France et la communauté d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie sont devenues adhérentes au SBV4R, à cette date, en maintenant la représentativité à un délégué titulaire et un suppléant par commune substituée.

Par ailleurs, le calcul des participations des membres n'apparaît pas dans les statuts mais fera l'objet d'une délibération annuelle dudit syndicat.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au conseil communautaire de valider les nouveaux statuts dudit syndicat.

Débat :

Christian BELLANGER indique qu'il serait intéressant d'ajouter une clause de revoyure sur le mode de participation car en ce moment ce sont les anciennes règles qui s'appliquent et ce n'est pas équitable pour les territoires.

Françoise RAMOND suggère de voter les statuts avec une observation sur la clé de répartition.

Michèle MARTIN indique que les statuts parlent de défense contre les inondations et contre la mer.

Christian BELLANGER répond que c'est la terminologie de la loi.

Michèle MARTIN indique qu'au niveau de la liquidation des comptes du SICME, la Trésorerie a réclamé 60 000€ de charges à étaler qui n'avaient pas été passées depuis plusieurs années.

Christian BELLANGER répond qu'on découvre certaines situations lorsqu'il y a des fusions car tous les comptes sont regardés en détail.

Jean-Paul MALLET rappelle que la situation du syndicat a donné lieu à des échanges longs et complexes en bureau et autour de cette assemblée sur la compétence PI. Les collectivités ont favorisé la création d'un syndicat qui révèle une incohérence hydrographique née d'une incohérence politique fusion à 4 syndicats au lieu de 5 pour assurer à Dreux Agglo la majorité politique dans les décisions. La compétence PI pose la question de la fiscalité à lever. Ce sont les EPCI qui financent : à quelle hauteur et pour quoi faire ? Cette fiscalité peut aller jusqu'à 40 € par foyer. Quelle définition des enjeux ?

Il y a une très grande différence de cotisations entre les anciens syndicats : de 1,25€ à 4€ par habitants. Le SICME a « amené » un agent dans le regroupement des syndicats et celui-ci n'est plus affecté à l'ancien territoire du SICME. Les autres syndicats n'avaient pas d'ingénierie technique. Il y a donc une forte contribution de l'ancien territoire du SICME sans contrepartie en termes de services par rapport à la situation avant fusion. Le Président du SBV4R n'a pas de solution pour que les moyens issus du territoire aillent au territoire. Sur le secteur de Nogent-le-Roi, il y a d'importants besoins d'intervention et d'entretien, c'est source d'inquiétude. La solution serait d'harmoniser la participation.

Pierre BILLEN souligne que la clé de répartition ne figure pas dans les statuts.

Christian BELLANGER répond qu'il n'est pas prévu que cela soit dans les statuts, donc la communauté de communes ne se prononcera pas sur le sujet. Il s'agit d'une délibération en comité syndical.

Jean-Paul MALLET indique que le syndicat a voté, le 04 décembre 2018, le maintien des anciennes cotisations pour 2019.

Françoise RAMOND propose d'attirer l'attention sur l'inégalité de traitement des territoires. Il est possible d'attaquer la délibération sur les niveaux de cotisation. La prévention des inondations ne peut pas être conservée par la CCPEIF, c'est essentiel que la compétence soit reprise par les syndicats de rivières.

Jacques LELONG propose de ne pas voter pour faire pression.

Françoise RAMOND indique que la CC des Portes Euréliennes est minoritaire au sein du comité syndical.

Daniel MORIN propose de voter une motion sur la question.

Michel SCICLUNA rappelle que les élus du syndicat de la Voise n'ont pas adhéré au grand syndicat 'devenu le SBV4R), il est étonné de la manière de faire et demande ce que devient le syndicat de la Voise.

Christian BELLANGER rappelle à son tour qu'avec une fusion à 5 syndicats, les élus des Portes Euréliennes devenaient majoritaire au sein du comité syndical.

Jean-Paul MALLET propose de présenter une motion sans voter les statuts et demander un calendrier de travail sur la compétence PI. Il indique que le vote de la fiscalité GEMAPI doit avoir lieu avant le 01 octobre 2019 et qu'il est impératif de dialoguer avec le syndicat.

TEXTE DE LA MOTION :

Le Syndicat du Bassin Versant des Quatre Rivières a été créé le 30 décembre 2017 et le comité syndical de ce syndicat a adopté de nouveaux statuts, le 16 octobre 2018.

Les principaux points de ces nouveaux statuts sont les suivants :

- Article 1 - Composition et dénomination : prise en compte des évolutions quant à l'exercice de la matière GEMAPI
- Article 2 - Objet et compétences : Introduction de la compétence Prévention des Inondations (PI)
- Article 5 - Détermination du siège social du syndicat

Trois EPCI sont en représentation-substitution dans ce syndicat depuis le 1^{er} janvier 2018 :

- la communauté d'agglomération du Pays de Dreux : 31 sièges,
- la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France : 11 sièges,
- la communauté d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie : 3 sièges.

Il a été proposé au conseil communautaire de valider les nouveaux statuts du syndicat.

De longs débats en bureau communautaire et en conseil communautaire ont abouti à cette motion.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Bien que favorable au transfert de la compétence « prévention des inondations » (PI) au Syndicat du Bassin Versant des Quatre Rivières, **DECIDE de ne pas approuver** les nouveaux statuts validés par le Syndicat du Bassin Versant des Quatre rivières,

REMET en question la décision prise par le Syndicat du Bassin Versant des Quatre Rivières, lors de séance du 04 décembre 2018, de maintenir les anciennes cotisations pour l'année 2019 car elles sont inéquitables,

DEMANDE au Syndicat du Bassin Versant des Quatre Rivières qu'une clé de répartition équitable pour le calcul des participations des membres soit validée, pour l'année 2019 et suivantes,

DEMANDE qu'une programmation des interventions du Syndicat du Bassin Versant des Quatre Rivières soit établie et couvre l'ensemble du territoire et que les membres en soient informés.

6- Adhésion de la commune de Nargis à l'EPFLi Foncier Cœur de France (Françoise RAMOND)

La commune de Nargis a décidé d'adhérer à l'EPFLi Foncier Cœur de France par délibération du 05 octobre 2018. Le conseil d'administration de l'EPFLi a approuvé cette demande d'adhésion lors de sa séance du 13 novembre 2018.

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, en tant que membre de l'EPFLi est sollicitée pour donner son avis sur cette adhésion dans un délai de deux mois.

Débat :

Michel SCICLUNA indique que depuis la loi ELAN, plus aucune commune ne pourra adhérer individuellement à un établissement public foncier local.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'adhésion de la commune de Nargis à l'EPFLi Foncier Cœur de France

7- Définition d'un intérêt communautaire (Françoise RAMOND)

Lors de la validation des statuts de la communauté de communes et des intérêts communautaires, le 20 septembre 2018, les « espaces cyber emploi » et « relais emploi » n'ont pas été repris, ni dans les statuts, ni dans les intérêts communautaires. Ils ont été inclus tacitement dans la compétence optionnelle « création et gestion de maison de services au public ». Ces services pourront à terme être intégrés dans des projets de MSAP (maison de services aux publics), mais il est nécessaire qu'ils soient dans un premier temps individualisés dans une compétence adaptée.

Il est donc proposé de rattacher ces services à la compétence optionnelle « **V-Action sociale d'intérêt communautaire** » au titre de la définition des intérêts communautaires.

Rédaction proposée :

Politique d'aide à la recherche d'emploi et à la formation :

- *Relais emploi à Epernon*
- *Espace cyber emploi à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien*
- *Espace cyber-emploi à Nogent-le-Roi*

L'ajout d'un intérêt communautaire en annexe des statuts de la communauté de communes nécessite un vote à la majorité des 2/3.

Débat :

Daniel MORIN demande si les conseils municipaux doivent délibérer.

Françoise RAMOND répond qu'il s'agit du vote d'un intérêt communautaire et qu'il n'est pas nécessaire de le faire valider par les conseils municipaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 ;

Vu la délibération n° 18_09_05 du 20 septembre 2018 du conseil communautaire relative à la définition des intérêts communautaires,

Considérant que la communauté de communes dispose de la compétence optionnelle « action sociale » ;

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » doit être défini ;

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres ;

DECIDE d'ajouter un intérêt communautaire à la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » tel que décrit ci-dessus :

Politique d'aide à la recherche d'emploi et à la formation :

- *Relais emploi à Epernon*
- *Espace cyber emploi à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien*
- *Espace cyber emploi à Nogent-le-Roi*

Aménagement du territoire

8- EPFLi : avis sur un projet de la commune de Béville-le-Comte (Françoise RAMOND)

La commune de Béville-le-Comte a sollicité l'EPFLi Foncier Cœur de France pour l'acquisition et le portage foncier de la friche industrielle Alimel qui doit faire l'objet d'une opération de renouvellement urbain. Le bâtiment de l'entreprise Alimel, qui date de 1880, est à l'abandon depuis le début des années 2000.

Le mandat confié à l'EPFLi consiste à négocier l'acquisition des biens concernés, situés rue Emile Milochau à Béville-le-Comte, composés de deux parcelles cadastrées F1147 et F1450 d'une superficie totale de 6 949m².

Le coût prévisionnel de ces biens n'est pas connu à ce jour. L'EPFLi consultera la direction de l'immobilier de l'Etat pour une évaluation financière. Le mandat de l'EPFLi sera limité au montant de l'avis domanial, marge incluse.

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, étant adhérente à l'EPFLi, Foncier Cœur de France, doit donner un avis sur les projets présentés par ses communes membres.

Débat :

Michel SCICLUNA demande quel est le projet ?

ROBERT BEZAUD répond qu'il y a un risque de péril car les toits sont perforés et il n'y a pas d'entretien. Cette friche se trouve en centre-ville et la commune en fera une réserve foncière.

Michel SCICLUNA indique qu'à l'époque de la CC de la Beauce Alnéloise, il avait un projet de musée sur cette friche.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de la commune de Béville-le-Comte afin qu'elle sollicite l'EPFLi Foncier Cœur de France pour l'acquisition et le portage d'un ensemble foncier de 6 949m².

EMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur le projet de la commune de Béville-le-Comte afin qu'elle sollicite l'EPFLi Foncier Cœur de France pour l'acquisition et le portage d'un ensemble foncier de 6 94m².

Développement économique

9- Vente de deux parcelles sur la ZA Godeau à Sainville (Jacques WEIBEL)

L'ex communauté de communes de la Beauce Alnéloise a aménagé la zone d'activités de la Pointe à Godeau sur la commune de Sainville. Deux parcelles sont à commercialiser : les parcelles ZN 172 d'une superficie de 29 666m² et ZN 175 d'une superficie 78 781m².

L'acquéreur est la SCI Massoutre (groupe AVIS) domiciliée à Wissous (91320).
La direction de l'immobilier de l'Etat (anciennement France Domaine) a été saisie.

Le prix d'acquisition a été arrêté avec l'accord de l'acquéreur, soit pour la superficie totale de 108 447 m² : 1 001 212,06€.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de vendre les parcelles cadastrées ZN 172 et ZN 175,

FIXE le prix de vente à 1 001 212,06€,

AUTORISE Mme la Présidente, ou Jacques WEIBEL, 6^{ème} vice-président, ou Philippe AUFFRAY, 1^{er} vice-président, à engager la mise en vente de ces parcelles et à signer tous les documents relatifs à cette vente, y compris l'acte relatif au transfert de propriété entre l'ex communauté de communes de la Beauce Alnéloise et la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

10- Cession de parcelles d'alignement sur la ZA Godeau à Sainville (Jacques WEIBEL)

Dans la continuité du projet de délibération précédent, sur la zone d'activités de la Pointe à Godeau à Sainville, il est proposé de céder au Département d'Eure-et-Loir quatre parcelles d'alignement entourant les parcelles qui doivent être vendues à la SCI Massoutre et longeant des voies départementales. Ces parcelles sont les suivantes : ZN 173, ZN 174, ZN 176 et ZN 177 pour une superficie totale de 761m².

La direction de l'immobilier de l'Etat (anciennement France Domaine) a été saisie.

Au regard de la future affectation au domaine public départemental (s'analysant comme un transfert de charge), il est proposé de céder ces parcelles pour 1€.

Débat :

Michel SCICLUNA indique que le transfert actif/passif n'a pas encore été fait.

Michel DARRIVERE répond que ces terrains font partie de l'actif privé de la communauté de communes, il ne peut pas revenir à Sainville. Une fiche a été rédigée avec des éléments arrêtés au 31 décembre 2016.

Michel SCICLUNA souligne que cela a un intérêt public car il s'agit de développement économique.

Michel DARRIVERE répond que c'est un service rendu au public mais le patrimoine est privé. La commune de Sainville a accepté ce point.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de céder les parcelles ZN 173, ZN 174, ZN 176 et ZN 177 au Département d'Eure-et-Loir,

FIXE le prix de cession à 1€,

AUTORISE Mme la Présidente, ou Jacques WEIBEL, 6^{ème} vice-président, ou Philippe AUFFRAY, 1^{er} vice-président, à engager la cession de ces parcelles et à signer tous les documents relatifs à cette cession, y compris l'acte relatif au transfert de propriété entre l'ex communauté de communes de la Beauce Alnéloise et la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France

DECIDE de céder les parcelles ZN 173, ZN 174, ZN 176 et ZN 177 au Département d'Eure-et-Loir,

FIXE le prix de vente à 1€.

AUTORISE Mme la Présidente, ou Jacques WEIBEL, 6^{ème} vice-président, ou Philippe AUFFRAY, 1^{er} vice-président, à engager la cession de ces parcelles et à signer tous les documents relatifs à cette cession, y compris l'acte relatif au transfert de propriété entre l'ex communauté de communes de la Beauce Alnéloise et la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

Discussion après le vote :

Michèle MARTIN demande où en sont les discussions de sorties des communes.

Michel DARRIVERE répond que deux points font encore débat : les Ecuries du château de Maintenon (office du tourisme) et la gare de Roinville. Les chiffres et la méthode ont été validés par la Préfecture qui les reprendrait en cas d'arbitrage.

11- Convention avec le Département d'Eure-et-Loir pour la réouverture de l'espace cyber emploi sur Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (Stéphane LEMOINE)

Avant la fusion des EPCI, la communauté de communes de la Beauce Alnéloise avait mis en place un espace cyber emploi par convention avec le Département d'Eure-et-Loir. Ce service a été interrompu quand les services administratifs ont quitté les locaux pour rejoindre le siège social à Epernon.

Aujourd'hui, il s'agit de remettre en place ce service pour tous les demandeurs d'emplois du pôle. Pour cela, la communauté de communes a recruté une animatrice par mutation interne et le Département d'Eure-et-Loir a réinstallé du mobilier et du matériel informatique pour garantir les meilleures conditions d'accueil des demandeurs d'emploi.

A terme, des actions comme les forums Boost'Emploi ou les ateliers « métier », pourront être organisés sur le pôle.

Un partenariat avec Pôle Emploi pourra également être développé dans un second temps.

Débat :

Dominique LETOUZE est satisfait du retour de l'espace cyber emploi à ABSS car cette question avait déjà été abordée il y a un an.

Françoise RAMOND répond qu'il est indispensable que ce service existe sur la plupart des pôles. Elle précise que la communauté de communes a recruté en interne l'agent qui sera animateur de l'ECE.

Catherine AUBIJOUX a rencontré cet agent ce même jour.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat avec le Département d'Eure-et-Loir pour l'espace cyber emploi d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien,

AUTORISE Mme la Présidente, ou Philippe AUFFRAY, 1^{er} vice-président, à signer cette convention.

Projet de délibéré :

APPROUVER la convention de partenariat avec le Département d'Eure-et-Loir pour l'espace cyber emploi d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien,

AUTORISER Mme la Présidente, ou Philippe AUFFRAY, 1^{er} vice-président, à signer cette convention.

12- Convention de financement de l'espace cyber emploi de Nogent-le-Roi (Jean-Paul MALLET)

Sur la commune de Nogent-le-Roi, la maison des services publics comprend un espace cyber emploi qui était, préalablement à la fusion des EPCI, financé à la fois par la commune de Nogent-le-Roi et par la communauté de communes des Quatre Vallées, à raison de 1/3 - 2/3. Le temps de travail de l'agent qui anime l'espace cyber emploi est de 20 heures.

Il est proposé de reconduire cet accord existant avant la fusion et de prendre en charge la part de la communauté de communes sur les exercices 2017 et 2018, soit :

2017 salaires + charges patronales : $(29\,144,99\text{€} \times 20/35^{\text{ème}}) \times 2/3 = 11\,102,85\text{€}$

2018 salaires + charges patronales : $(31\,538,40\text{€} \times 20/35^{\text{ème}}) \times 2/3 = 12\,014,63\text{€}$

A partir de 2018, cette nouvelle convention d'une durée de deux ans, reconductible une fois par tacite reconduction est proposée entre la commune de Nogent-le-Roi et la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de financement de l'espace cyber emploi de Nogent-le-Roi,

AUTORISE Mme la Présidente, ou Philippe AUFFRAY, 1^{er} vice-président, à signer cette convention,

AUTORISE Mme la Présidente à utiliser les dépenses imprévues pour le financement, de façon rétroactive sur les exercices 2017 et 2018, de l'animation de l'espace cyber emploi, à hauteur de 23 117,48€.

Finances

13- Budget principal : décision modificative n°2 (Jean-Pierre RUAUT)

Le budget annexe de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Genêtière a été dissout au 31/12/2017, suite au départ de la commune de Maintenon à Chartres Métropole.

De ce fait, il convient d'intégrer les résultats de ce budget annexe dans le budget principal de la communauté de communes. Ceux-ci se soldent par un déficit de fonctionnement (- 4969,91 €) et un excédent d'investissement (5 948,66 €).

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
SENS	COMPTE	FONCTION	BP 2018	DM	SOLDE COMPTE BP+DM
D	002 - Déficit de fonctionnement reporté	01	0	4 969,91	4 969,91
R	744 - FCTVA	01	0	4 970,00	4 970,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
R	001 - Excédent d'investissement reporté	01	0	5 948,66	5 948,66

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification n°2 du budget principal 2018

14- Budget annexe eau potable : décision modificative n°1 (Jean-Pierre RUAUT)

Suite à la délibération du conseil communautaire du 22 novembre 2018 relative à la durée des amortissements pour les biens acquis depuis le 01 janvier 2017, un recalcul des amortissements a pu être effectué afin de mettre en œuvre ces nouvelles durées.

Les écritures à passer sont supérieures à la prévision budgétaire, c'est pourquoi il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative suivante sur le budget annexe eau potable :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
SENS	COMPTE	FONCTION	BP 2018	DM	SOLDE COMPTE BP+DM
D	6811 - Dotation aux amortissements	911	151 622,68	25 949	177 571,68
R	70111 - Vente d'eau aux abonnés	911	249 100	25 949	275 049
R	281531 - Amortissement des immobilisations corporelles	911	0	22 290,56	22 290,56
R	28031 - Amortissement des immobilisations incorporelles	911	0	3 658,44	3 658,44

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification n°1 du budget annexe eau potable 2018.

15- Budget annexe ordures ménagères : décision modificative n°1 (Jean-Pierre RUAUT)

Suite à la délibération du conseil communautaire du 22 novembre 2018 relative à la durée des amortissements pour les biens acquis depuis le 01 janvier 2017, un recalcul des amortissements a pu être effectué afin de mettre en œuvre ces nouvelles durées.

Les écritures à passer sont supérieures à la prévision budgétaire, c'est pourquoi il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative suivante sur le budget annexe ordures ménagères :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
SENS	COMPTE	FONCTION	BP 2018	DM	SOLDE COMPTE BP+DM
D	6811 – Dotation aux amortissements	812	199 694,57	3 615	203 309,57
R	70612 – Redevance spéciale OM	812	0	3 615	3 615
R	28158 – Amortissement des immobilisations corporelles	812	138 508,95	3 615	142 123,95

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE la modification n°1 du budget annexe ordures ménagères 2018.

Départ de Marc MOLET à 20h45.

16- Autorisation de dépenser un ¼ du budget d'investissement (Jean-Pierre RUAUT)

En l'absence d'adoption du budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du CGCT modifié par la loi 2012-1510 du 19/12/2012 permet à l'assemblée délibérante d'autoriser la présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris dans les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin de faciliter le fonctionnement de la collectivité en début d'exercice, et en attendant le vote des budgets, qui devra intervenir au plus tard le 15/04/2019, il est proposé au conseil communautaire d'appliquer cette règle au budget principal et à certains budgets comme présenté ci-dessous. Il est également à noter que les crédits inscrits en reste à réaliser ne peuvent pas être retenus dans l'estimation des 25%.

Budget principal :

Chapitres	BP+DM 2018	25 %
10	17 202	4 300
20	369 111	92 277
204	135 181	33 795
21	598 043	149 510
23	576 000	144 000

Répartis comme suit :

Tous les crédits disponibles ne sont pas repris dans chaque chapitre, car certaines opérations sont déjà terminées.

Chapitres	Opération et/ou désignation	Article	Investissement
10	Taxe d'aménagement	10226	4 300
Total chapitre 10			4 300
20	PLUI	202	33 538
	PLU	202	25 000
	SCOT	202	20 614
	ALSH Changé, Chaudon, Aunay sous Auneau	2031	10 625
	Informatique, numérique, logiciels	2051	2 500
Total chapitre 20			92 277
204	Haut débit	204172	33 795
Total chapitre 204			33 795
21	Terrains Hanches	2111	4 109
21	ALSH Changé + cuisine centrale + espace de coworking	21318	71 681
21	Matériels techniques	2158	1 875
21	Immobilisations reçues au titre de mise à disposition - Installations générales	21735	14 330
21	Construction sur sol d'autrui	21745	52 500
21	Matériel bureau et informatique	2183	2 515
Total chapitre 21			147 010
23	Gens du voyage	2313	36 500
23	Maison de santé	2313	62 500
23	Aérodrome	2315	45 000
Total chapitre 23			144 000

Budget annexe de l'eau potable :

Chapitres	BP 2018	25 %
2031 - Frais d'études	57 950	14 487
2157 - Agencement et aménagement	45 000	11 250

Budget annexe du SPANC :

Chapitres	BP 2018	25 %
4581 02 - Réhabilitation	20 636.89	5 159

Budget annexe des ordures ménagères :

Chapitres	BP 2018	25 %
204 - Subvention d'équipement	10 674.45	2 668
2158 - Installation outillage	100 000	25 000
2183 - Matériel bureau et informatique	5 000	1 250
2188 - Autres immobilisations corporelles	469 322.90	117 330

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mme la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget principal et dans les budgets annexes (eau potable, SPANC et ordures ménagères), tel que décrit ci-dessus, pour l'exercice 2019.

Tourisme

17- Création des bureaux d'information touristique (Yves MARIE)

Depuis le 1^{er} Janvier 2017 suivant l'entrée en vigueur de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, la compétence «*promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme*» est désormais dévolue aux EPCI à fiscalité propre en lieu et place des communes (article L. 134-2 du code du tourisme).

Le transfert de la compétence « promotion du tourisme » aux établissements publics de coopération intercommunale a entraîné d'une part, la disparition juridique des organismes locaux de tourisme préexistants (les offices de tourisme) en application du principe d'exclusivité et d'autre part, la réorganisation du maillage territorial eu égard aux pôles d'attraction touristiques.

En d'autres termes, l'office de tourisme intercommunal, est conçu comme un lieu dans lequel se détermine la stratégie touristique de son réseau puisqu'en effet, l'office de tourisme intercommunal créé peut-déconcentrer son implantation sur son territoire en créant des structures dits bureaux d'information touristique (BIT).

Cette possibilité résulte des dispositions de l'article L. 133-3-1 du code du tourisme selon lequel : « *L'office de tourisme peut implanter un ou plusieurs bureaux permanents ou non permanents chargés notamment de l'information touristique* ».

L'office de tourisme intercommunal à la responsabilité de la « promotion touristique du territoire ».

Les bureaux d'information touristiques sont portés par des associations locales. Ils occupent des locaux mis à disposition par les communes sur lesquelles ils sont implantés. Les associations locales conservent l'animation sur leur secteur.

Débat :

Yves MARIE souligne que les associations locales devront modifier leurs statuts. Il indique qu'il s'agit de déployer l'activité de l'office de tourisme et de conforter l'action de tous les bénévoles qui s'impliquent dans les communes. A Gallardon, il y a l'office du tourisme intercommunal mais il y aura aussi un bureau d'information touristique pour l'animation. La délibération pourra être complétée si s'il y avait des initiatives sur d'autres communes.

Daniel MORIN soulève la question de retrouver une information touristique sur l'ancien bassin des Terrasses et Vallées de Maintenon.

Yves MARIE répond qu'aujourd'hui les associations existent sur les communes citées mais d'autres BIT sont envisageables sur les communes de Pierres, ou de Saint-Piat, ou de Soulaire, ...

Pierre BILLEN demande si, à terme, il n'y aura pas plus de structures que de touristes.

Michèle MARTIN indique que ça ne sert à rien, chaque commune peut faire ce travail d'information et d'animation. Ce n'est pas une convention qui fait venir les bénévoles.

Bruno ESTAMPE indique qu'effectivement cela vient s'ajouter à l'existant avec un raisonnement par pôle et non communautaire. Cela vient régulariser une situation existante créée sans fondement juridique. Il s'interroge sur cette délibération car la convention n'est pas encore élaborée.

Yves MARIE répond que jusqu'ici le fonctionnement n'était pas encadré. Cette convention et la création des BIT visent à encadrer cette compétence.

Bruno ESTAMPE demande s'il faut créer la même chose systématiquement sur les cinq pôles alors que les crédits manquent.

Jean-Paul MALLET propose une inversion de lignes dans le délibéré : il faut engager un travail sur les conventions puis ensuite créer les BIT. Il souligne que cette délibération est utile car il y a nécessité de coordonner les acteurs. Il rappelle que le projet de territoire est multipolaire, sans oublier les communes qui ont un rôle à jouer, par exemple la commune de Nogent-le-Roi possède un château et son parc à valoriser. Il faut donner une mission aux associations locales, ce sont des espaces de coconstruction.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (1 voix contre : Michèle MARTIN, 1 abstention : Bruno ESTAMPE),

ENGAGE un travail d'élaboration d'une convention partenariale d'objectifs entre l'office du tourisme intercommunal, la communauté de communes, les communes et les associations locales porteuses des bureaux d'information touristique,

ENGAGE un travail d'élaboration de conventions de mise à disposition de locaux entre l'office du tourisme intercommunal, la communauté de communes, les communes d'implantation des bureaux d'information touristique ainsi que les associations locales,

CREE des bureaux d'information touristique dans les différentes villes pôles de la communauté de communes, soit à l'heure actuelle : Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, Gallardon, Epernon et Nogent le Roi.

Service public d'assainissement non collectif

18- Convention avec l'Agence Technique Départementale pour l'utilisation d'un progiciel de gestion des installations d'assainissement non collectif (Stéphane LEMOINE)

L'Agence Technique Départementale a fait l'acquisition d'un progiciel de gestion de l'assainissement non collectif.

Ce progiciel a pour objectifs principaux :

- permettre à l'ATD de travailler en étroite collaboration avec les collectivités adhérentes
- faciliter les échanges nécessaires à l'exercice des missions incombant à un SPANC.

Cet outil d'optimisation de la gestion des dossiers est proposé aux membres de l'ATD dont la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

Aujourd'hui, il existe une convention de partenariat « pour l'acquisition d'un progiciel de gestion départementale de l'assainissement non collectif » qui sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018, entre l'Agence Technique Départementale et la communauté de commune.

Une nouvelle convention a été validée, lors du conseil d'administration de l'ATD en date du 19/11/2018, pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2019. Elle prévoit un engagement financier de la communauté de communes de 1 000 €TTC par an (révisable) et définit les modalités d'accès à ce nouveau progiciel ainsi qu'une formation du personnel utilisateur de cet outil.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention avec l'Agence Technique Départementale pour l'utilisation d'un progiciel de gestion de l'assainissement non collectif, pour une application au 1^{er} janvier 2019,

AUTORISE Mme la Présidente à signer cette convention.

19- Convention pour la réalisation des diagnostics d'installations d'assainissement non collectif avant-vente immobilière (Stéphane LEMOINE)

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France a confié par convention à l'Agence Technique Départementale, la réalisation de diagnostics d'assainissement non collectif visés à l'article L. 271-4-8° du code de la construction et de l'habitation, dans le cadre des ventes immobilières.

A ce jour plusieurs conventions coexistent :

- L'une concernant le territoire de l'ex CC des Terrasses et Vallées de Maintenon validée par délibération n°17_11_16_08 en date du 16 novembre 2017 dont le terme est fixé au 31/12/2018 avec la possibilité de la reconduire pour un an.
- Une autre concernant le territoire de l'ex CC Val de Voise dont le terme est fixé au 31/12/2018.

Par ailleurs, compte tenu de la délibération n°18_09_04 du 20 septembre 2018, le conseil communautaire a prévu l'extension du périmètre de son Service Public d'Assainissement Non Collectif sur les communes de Gas, Hanches et Droue-sur-Drouette.

Les communes de Gas et Hanches ont, elles aussi, conventionné avec l'Agence technique Départementale. Les deux conventions arrivent à échéance au 31/12/2018.

Enfin, lors du conseil d'administration de l'ATD en date du 19/11/2018, de nouveaux tarifs ont été fixés pour une application au 1^{er} janvier 2019, à savoir :

- 1^{ère} visite diagnostic sans passage caméra : 100 € HT pour le 1^{er} immeuble (au lieu de 140 €HT)
- 1^{ère} visite diagnostic avec passage caméra : 140 € HT pour le 1^{er} immeuble, (prestation nouvelle)
- immeubles suivants générant des eaux usées domestiques sur la même propriété : forfait global de 70 € HT, (maintien du tarif actuel)
- contre-visite avec passage caméra : 70 € HT (contre-visite au même coût avec nouvelle prestation)

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé :

- de ne pas reconduire la convention applicable sur le périmètre de l'ex CC des Terrasses et Vallées de Maintenon au-delà du 31/12/2018
- d'adopter une nouvelle convention mentionnant les nouveaux tarifs et couvrant une partie du territoire du SPANC communautaire à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention avec l'Agence Technique Départementale relative à la réalisation des diagnostics d'assainissement non collectif dans le cadre des ventes immobilières pour une application au 1^{er} janvier 2019,

AUTORISE la Présidente à signer cette convention et éventuellement tout avenant permettant une extension de périmètre.

Enfance-jeunesse

20- Procédure de renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services enfance-jeunesse (Marie-Cécile POUILLY et/ou Annie CAMUEL)

Sur le territoire de la Beauce Alnéloise, les services petite enfance, enfance et jeunesse sont délégués depuis le 1^{er} septembre 2014 à l'association départementale des PEP 28. Pour la continuité du service, le bureau communautaire a proposé de reconduire la gestion des services enfance-jeunesse sur ce territoire de façon déléguée.

Sur ce territoire, des communes sont regroupées en syndicats scolaires mais sont par ailleurs membres d'EPCI différents, c'est pourquoi il avait été proposé à toutes les communes hors périmètres des Portes Euréliennes de constituer un groupement de commandes pour la gestion de la compétence périscolaire, ainsi qu'à la communauté de communes Cœur de Beauce pour le compte de deux communes. Cette solution permettait d'offrir aux familles des services de proximité cohérents et mutualisés, avec des tarifs harmonisés.

Seule la communauté de communes Cœur de Beauce, au titre de sa compétence périscolaire pour le compte des communes d'Oysonville et d'Ardelu, a validé ce principe du groupement de commandes. Les autres communes, Umpeau, Oinville-sous-Auneau, Roinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Santeuil, Moinville-la-Jeulin et Denonville n'ont pas délibéré dans le temps imparti pour participer au groupement de commande et ne peuvent donc être pris en compte. D'autres modes de coopération seront à trouver avec ces communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1411-11 et suivants ;

VU la délibération en date du 22 novembre 2018 autorisant la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes ;

VU la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour mener la procédure de passation et l'exécution de la convention de délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation des services enfance jeunesse, conclues les collectivités membres ayant choisi de participer audit groupement ;

VU l'avis du comité technique n° CT_2018_014 en date du 03 décembre 2018 ;

VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 13 décembre 2018 ;

VU le rapport de présentation des principales caractéristiques de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services enfance-jeunesse ;

CONSIDERANT la qualité de coordonnateur de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France ;

CONSIDERANT qu'en application des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est invité à délibérer sur le principe de la délégation, au vu des avis du CT et de la CCSPL et d'un rapport de présentation contenant les caractéristiques des prestations ;

CONSIDERANT que le rapport de présentation, visé par l'article L 1411-47 du code général des collectivités territoriales, a été adressé aux conseillers communautaires cinq jours ouvrés avant la présente réunion ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de décider du principe du mode juridique de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services enfance-jeunesse et d'autoriser Mme la Présidente à lancer la procédure et

à la mener, à en négocier les conditions au mieux des intérêts de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France et des membres du groupement de commande ;

DECIDE d'approuver le principe de la gestion déléguée par la gestion et l'exploitation des services Enfance Jeunesse, sur le territoire de l'ex communauté de communes de la Beauce Alnéloise.

DECIDE d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire,

DONNE son accord pour lancer une procédure de délégation de service public qui conduira à la désignation d'un exploitant,

DECIDE d'autoriser Madame la Présidente à lancer une procédure de délégation de service public, notamment à effectuer les mesures de publicité,

DECIDE d'autoriser Madame la Présidente, à en négocier les conditions précises avec les différents candidats, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application, relatifs aux contrats de concession et aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE d'autoriser Madame la Présidente à prendre toutes les mesures et signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise.

Equipements aquatiques

21- Procédure de renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement aquatique l'Iliade à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (Jean-Pierre RUAUT)

Le centre aquatique l'Iliade est actuellement géré par voie de délégation de service public, ce contrat prenant fin le 31 août 2019.

En application des dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession : « les autorités concédantes définies à l'article 8 sont libres de décider du mode de gestion qu'elles estiment le plus approprié pour exécuter des travaux ou gérer des services. Elles peuvent choisir d'exploiter leurs services publics en utilisant leurs propres ressources ou en coopération avec d'autres autorités concédantes, ou de les concéder à des opérateurs économiques.

Le mode de gestion choisi permet d'assurer notamment un niveau élevé de qualité, de sécurité et d'accessibilité, l'égalité de traitement ainsi que la promotion de l'accès universel et des droits des usagers en matière de services publics. »

Le rapport joint en annexe rappelle dans un premier temps la situation actuelle du service puis présente les objectifs de la communauté de communes, les différents modes de gestion envisageables et les principales caractéristiques du futur contrat d'exploitation.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur le choix du mode de gestion du service public du centre aquatique l'Iliade à la lumière de l'avis favorable rendu par le comité technique, le 03 décembre 2018, et de celui, favorable également, rendu par la commission consultative des services publics locaux, le 13 décembre 2018. Ce dossier a également été présenté en commission « équipements aquatiques » le 11 décembre 2018.

Débat :

François BELHOMME souligne qu'il est écrit « Mme la Présidente », cela posera-t-il problème quand elle ne sera plus présidente ?

Françoise RAMOND répond qu'elle signera les délibérations la semaine prochaine. Ensuite les dossiers suivront leur cours.

Michel SCICLUNA indique qu'il faut s'attendre à une augmentation de la compensation contractuelle car il y a une perte plus importante que prévue au moment de la première DSP.

Jean-Pierre RUAUT est conscient de la difficulté de l'exercice pour équilibrer un tel équipement. Il répond qu'il y aura plusieurs candidats mis en concurrence.

Michel DARRIVERE précise que, dans les DSP, ce sont les candidats qui élaborent leur proposition et déterminent une subvention d'équilibre. Aujourd'hui, c'est environ 410 000€/an mais cela pourrait monter jusqu'à 470 à 480 000€/an.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-1 à L 1411-18,

VU le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations annexé à la présente délibération,

VU l'avis du comité technique n° CT_2018_015 du 03 décembre 2018,

VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 13 décembre 2018,

CONSIDERANT que la convention de délégation de service public pour la gestion du centre aquatique l'Iliade arrive à expiration le 31 août 2019,

CONSIDERANT que le service public du centre aquatique l'Iliade doit répondre aux objectifs de la communauté de communes et notamment favoriser la pratique du sport et des sports aquatiques, favoriser l'apprentissage de la natation et le savoir nager pour tout enfant, avant son entrée au collège,

CONSIDERANT que ces objectifs doivent être réalisés par un gestionnaire garantissant la qualité du service public et le respect des objectifs de la communauté de communes,

CONSIDERANT que la gestion sous forme de délégation de service public est la plus adaptée aux objectifs poursuivis,

CONSIDERANT que par conséquent, le principe de la délégation de service public doit être décidé

APPROUVE le principe de la délégation de service public du centre aquatique l'Iliade,

APPROUVE les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, étant entendu qu'il appartiendra à Mme la Présidente d'en négocier les conditions précises,

AUTORISE Madame la Présidente à lancer la procédure de délégation du service public, à prendre toutes mesures en vue de sa mise en œuvre, à préparer tous les documents de la consultation, à réunir toutes commissions qui seront nécessaires et à signer tous les documents nécessaires à son aboutissement.

Ressources humaines

22- Validation de nouveaux critères d'évaluation pour les entretiens professionnels (Françoise RAMOND)

Vu la délibération n°17-10-19-20 du conseil communautaire en date du 19 octobre 2017, portant fixation des critères d'évaluation de la valeur professionnelle des agents,

Considérant que le tableau de ces critères comporte des redondances qu'il convient de supprimer afin de simplifier l'évaluation professionnelle des agents lors des entretiens,

Vu la réunion de la commission du personnel du 22 novembre 2018,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 3 décembre 2018,

Il est proposé, au conseil communautaire, dans le respect des dispositions réglementaires, de retenir les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants pour les entretiens d'évaluation professionnelle des agents à partir de 2019 :

Domaines d'appréciation obligatoires	Critères d'appréciation	Point fort	A améliorer	Observations
L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs	Implication, disponibilité Fiabilité et qualité du travail Rigueur Anticipation, initiative et prise de responsabilité Organisation Adaptabilité, coopération Ponctualité			
Les compétences professionnelles et techniques	Connaissance de l'environnement professionnel Maîtrise des compétences techniques liées au poste Maîtrise des nouvelles technologies Entretien des compétences Application des directives données Respect des normes et des procédures Capacité à rendre compte Autonomie dans le travail Sens de la communication écrite et orale			
Les qualités relationnelles	Sens de l'écoute et du dialogue Discrétion Capacité à travailler en équipe Ouverture à autrui Relation avec la hiérarchie (et/ou les élus) Relation avec les collègues Relation avec les usagers du service Sens de l'action collective et du service public Aptitude au dialogue pour éviter les conflits			
La capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Niveau d'expertise Capacités d'organisation du travail Capacité à faire des propositions Capacité à déléguer Capacité à prendre des décisions et à les faire appliquer Capacité à motiver et à valoriser le personnel Capacité à gérer les conflits Capacité à communiquer Capacité à fixer des objectifs et à contrôler leur réalisation			

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

RETIENT les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants pour les entretiens d'évaluation professionnelle des agents à partir de 2019.

23- Régime indemnitaire : instauration du CIA - complément indemnitaire annuel (Françoise RAMOND)

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est la seconde part du RIFSEEP (régime indemnitaire), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au moment de l'entretien professionnel annuel des agents.

Au regard du principe constitutionnel de libre administration, les collectivités, bien qu'étant dans l'obligation d'instaurer cette seconde part du RIFSEEP, sont en revanche libres de fixer les montants plafonds applicables, sans toutefois les mettre à zéro, et de déterminer les critères d'attribution liés à la manière de servir et à l'engagement professionnel.

Au vu de la position du conseil constitutionnel, le caractère facultatif du CIA perdure au titre du versement individuel.

1) Les bénéficiaires du CIA

Les mêmes bénéficiaires du CIA sont les agents titulaires et stagiaires, les agents contractuels qui percevaient une indemnité avant l'instauration du RIFSEEP, les agents contractuels amenés à effectuer des missions courtes comportant des sujétions particulières. (Ex : directeurs de structures, régisseurs...)

2) Les critères d'attribution du CIA

Le versement du CIA tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, il convient de le lier à l'évaluation professionnelle des agents en reprenant les critères d'évaluation de la valeur professionnelle fixés par le conseil communautaire.

3) Les montants plafonds du CIA

La loi de déontologie du 20 avril 2016 a modifié l'article 88 de la loi n°84/53 du 26/1984 permettant à l'organe délibérant de déterminer des plafonds pour chacune de ces deux parts, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État

Les montants plafonds par filière de la part IFSE ont été fixés par délibération n°17-12-20-42 du 20 décembre 2017 (Tableau ci-après).

Les montants plafonds du CIA suivants sont proposés :

Filière administrative	Agents de l'État			Délib. 20/12/2017	A déterminer	Total
	Plafond annuels IFSE	Maximum annuel CIA	Plafond total maxi (IFSE+CIA)	Plafond annuels IFSE	Maximum annuel CIA	Plafond total maxi (IFSE+CIA)
Attachés						
Arrêté ministériel du 09/06/15-Effet au 01/07/15						
Groupe A1	36 210,00	6 390,00	42 600,00	28 900,00	400,00	29 300,00
Groupe A2	32 130,00	5 670,00	37 800,00	25 700,00	400,00	26 100,00
Groupe A3	25 500,00	4 500,00	30 000,00	20 400,00	400,00	20 800,00
Groupe A4	20 400,00	3 600,00	24 000,00	16 300,00	400,00	16 700,00
Rédacteurs						
Arrêtés ministériels du 19/05/15 et du 18/12/15-Effet au 1er janvier 2016						
Groupe B1	17 480,00	2 380,00	19 860,00	15 700,00	350,00	16 050,00
Groupe B2	16 045,00	2 185,00	18 230,00	14 400,00	350,00	14 750,00
Groupe B3	14 650,00	1 995,00	16 645,00	13 200,00	350,00	13 550,00
Adjoints administratifs						
Arrêtés ministériels du 20/03/15 et du 17/12/15-Effet au 1er janvier 2016						
Groupe C1	11 340,00	1 260,00	12 600,00	10 200,00	300,00	10 500,00
Groupe C2	10 800,00	1 200,00	12 000,00	9 700,00	300,00	10 000,00
Groupe C3	-	-	-	6 600,00	300,00	6 900,00
Adjoints techniques et Agents de maîtrise						
Arrêtés ministériels du 16/06/2017 (publié au JO 12/08/2017) et du 28/04/2015-Effet au 1er janvier 2017						
Groupe C1	11 340,00	1 260,00	12 600,00	10 200,00	300,00	10 500,00
Groupe C2	10 800,00	1 200,00	12 000,00	9 700,00	300,00	10 000,00
Groupe C3	-	-	-	6 600,00	300,00	6 900,00
Agents sociaux						
Arrêtés ministériels du 20/05/14 et du 18/12/15-Effet au 1er janvier 2016						
Groupe C1	11 340,00	1 260,00	12 600,00	10 200,00	300,00	10 500,00
Groupe C2	10 800,00	1 200,00	12 000,00	9 700,00	300,00	10 000,00
Groupe C3	-	-	-	6 600,00	300,00	6 900,00
Éducateur des APS						
Arrêtés ministériels du 19/03/15 et du 17/12/15-Effet au 1er janvier 2016						
Groupe B1	17 480,00	2 380,00	19 860,00	15 700,00	350,00	16 050,00
Groupe B2	16 015,00	2 185,00	18 200,00	14 400,00	350,00	14 750,00
Groupe B3	14 650,00	1 995,00	16 645,00	13 200,00	350,00	13 550,00
Opérateur des APS						
Arrêtés ministériels du 20/05/14 et du 18/12/15-Effet au 1er janvier 2016						
Groupe C1	11 340,00	1 260,00	12 600,00	10 200,00	300,00	10 500,00
Groupe C2	10 800,00	1 200,00	12 000,00	9 700,00	300,00	10 000,00
Groupe C3	-	1 200,00	1 200,00	6 600,00	300,00	6 900,00
Animateurs						
Arrêtés ministériels du 19/03/15 et du 17/12/15-Effet au 1er janvier 2016						
Groupe B1	17 480,00	2 380,00	19 860,00	15 700,00	350,00	16 050,00
Groupe B2	16 015,00	2 185,00	18 200,00	14 400,00	350,00	14 750,00
Groupe B3	14 650,00	1 995,00	16 645,00	13 200,00	350,00	13 550,00
Adjoint d'animation						
Arrêtés ministériels du 20/05/14 et du 18/12/15-Effet au 1er janvier 2016						
Groupe C1	11 340,00	1 260,00	12 600,00	10 200,00	300,00	10 500,00
Groupe C2	10 800,00	1 200,00	12 000,00	9 700,00	300,00	10 000,00
Groupe C3	-	-	-	6 600,00	300,00	6 900,00

4) Le barème d'attribution

Le barème d'attribution du CIA est le suivant :

- Mention « Point fort » sur tous les points de l'entretien professionnel : 100% du montant plafond
- Majorité de mention « Point fort » : 60% du montant plafond
- Majorité de mention « A améliorer » : 40% du montant plafond
- Pas de mention « Point fort » : 0% du montant plafond

5) Les modalités d'attribution du CIA

Le montant individuel de chaque prime ou indemnité sera défini par l'autorité territoriale au regard de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent et dans le respect des montants plafonds ainsi fixés et se fera par arrêté d'attribution individuelle.

Le CIA sera proratisé, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

6) Les modalités de réexamen

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen tous les ans après l'entretien professionnel.

Le réexamen n'implique pas l'obligation d'attribution ou de revalorisation systématique.

7) La périodicité de versement

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Débat :

Annie CAMUEL indique que ce sont des plafonds, les agents ne perçoivent pas les sommes indiquées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la délibération n°17-12-20-42 du conseil communautaire en date du 20 décembre 2017, portant instauration du régime indemnitaire à destination des agents de la communauté de communes, et notamment la part IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise) du RIFSEEP,

Attendu que la décision du conseil constitutionnel n°2018-727 du 13 juillet 2018 vient imposer l'instauration dans le régime indemnitaire du complément indemnitaire annuel (CIA),

Vu la réunion de la commission du personnel du 22 novembre 2018,

Vu l'avis favorable du comité technique n° CT_2018_010 en date du 3 décembre 2018,

APPROUVE l'instauration du complément indemnitaire annuel (CIA), ainsi que les modalités d'attribution et de versement de cette indemnité.

24- Transfert des personnels de l'Ecole de Musique et de Danse à la commune de Nogent-le-Roi (Françoise RAMOND)

Dans le cadre du travail réalisé pour la mise à jour des statuts, applicables au 1^{er} janvier 2019, la communauté de communes a décidé de ne plus exercer la compétence relative à l'école de musique et de danse de Nogent-le-Roi, et par conséquent d'en restituer la compétence à la commune concernée.

L'école de musique et de danse compte des agents titulaires et non titulaires employés par la communauté de communes et qui remplissent en totalité leurs fonctions dans ce service concerné par la compétence restituée. La communauté de communes et la commune de Nogent-le-Roi se sont mis d'accord et ont établi, par convention, le transfert du personnel de l'EPCI affecté en totalité au service concerné par la compétence restituée et décidé qu'elle prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Débat :

Jean-Paul MALLET précise qu'il y a eu un avis favorable du comité technique auquel est rattachée la commune de Nogent-le-Roi. Il demande où en sont les travaux de la CLETC.

Michel DARRIVERE répond que tous les éléments devront être prêts pour début janvier et qu'il rencontrera les communes concernées par des transferts. Il faut que les communes puissent préparer leur budget.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la loi n° 99-586 du 19 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son article 46),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 18-09-05 du 20 septembre 2018, portant définition de l'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'avis favorable n°2018/T/46 du comité technique intercollectivités placé auprès du CDG28, auquel la commune de Nogent-le-Roi est rattachée,

Vu l'avis favorable du comité technique n° CT_2018_011 en date du 3 décembre 2018,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5411-4-1-IVbis du CGCT, le sort de ces agents doit être réglé d'un commun accord par voie de convention,

APPROUVE les termes de la convention portant transfert du personnel suite à la restitution de la compétence liée à l'école de musique et de danse à compter du 1^{er} janvier 2019 et ses annexes,

AUTORISE Mme la Présidente à signer cette convention.

25- Transfert des personnels du service petite enfance-enfance-jeunesse de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (Marie-Cécile POUILLY)

A compter du 1^{er} janvier 2019, les services « petite enfance, enfance (périscolaire) et jeunesse » gérés par la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, depuis la création de la commune nouvelle, sont transférés à la communauté de communes. Ces services sont gérés dans le cadre de la délégation de service public avec l'association des PEP28, excepté l'accueil périscolaire de Saint-Symphorien.

La commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et la communauté de communes se sont accordées pour la mise en œuvre de ce transfert de compétence. Pour une cohérence sur l'ensemble du territoire communal, l'accueil périscolaire de Saint-Symphorien sera géré à partir du 1^{er} janvier 2019 par l'association départementale des PEP 28. Une réunion d'information en présence des deux collectivités, des PEP 28 et des agents concernés par ce transfert, s'est tenu à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, le 23 novembre 2018.

Débat :

La directrice explique que les agents concernés sont des fonctionnaires donc ils font partie du personnel de la communauté de communes mais ils sont mis à disposition de l'association départementale des PEP 28 qui gère les services dans le cadre de la Délégation de service public (DSP).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la loi n° 99-586 du 19 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son article 46),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-2 et L.5211-4-1,

Vu la délibération n°18-09-04 du conseil communautaire en date du 20 septembre 2018, portant modification statutaire de la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2019, et notamment le transfert des compétences « Petite Enfance » et « Enfance Jeunesse par la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien,

Vu l'avis favorable du comité technique de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien en date du 4 décembre,

Vu l'avis favorable du comité technique de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France n° CT_2018_013 en date du 3 décembre 2018,

Considérant la fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires concernés,

ACCUEILLE les personnels de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien exerçant en totalité leurs fonctions au sein des services dont les compétences sont transférées à compter du 1^{er} janvier 2019,

Ce transfert concerne 9 emplois permanents dont :

- 2 emplois d'adjoint technique à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique à 27/35^{ème}
- 1 emploi d'adjoint technique à 5,02/35^{ème}
- 1 emploi d'adjoint technique à 29,36/35^{ème}
- 1 emploi de puéricultrice de classe supérieure à temps complet
- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture à temps complet
- 1 emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 26/35^{ème} (agent en disponibilité)

MAINTIENT le régime indemnitaire et les droits acquis, notamment ceux relevant de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dont ils bénéficiaient dans leur collectivité d'origine, tel qu'ils sont définis dans la fiche d'impact annexée à la présente délibération, conformément à l'article L5211-4-1 du CGCT

CREE les postes correspondants aux emplois transférés et de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la communauté de communes, à savoir :

- 1 poste d'adjoint technique à 30h hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint technique à 5,02h hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint technique à 29,36h hebdomadaires
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste de puéricultrice de classe supérieure à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2019.

26- Maintien d'un personnel suite à restitution des agences postales intercommunales de Villiers-le-Morhier et Yermenonville aux communes (Françoise RAMOND)

Dans le cadre du travail réalisé pour la mise à jour des statuts, applicables au 1^{er} janvier 2019, la communauté de communes a décidé de ne plus exercer la compétence relative aux agences postales intercommunales de Villiers-le-Morhier et de Yermenonville.

Le service des agences postales intercommunales emploie une fonctionnaire territoriale qui remplit en totalité ses fonctions dans ce service concerné une restitution de compétence. La communauté de communes et ses communes concernées se sont mises d'accord et ont décidé du maintien de l'agent au sein de la communauté de communes.

Il est demandé au conseil communautaire d'entériner le maintien de l'agent actuellement affecté au service des agences postales intercommunales au sein des services administratifs de la communauté de communes, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Débat :

Françoise RAMOND précise que cet agent est remise à la disposition de la commune de Yermenonville pour une durée de 4 mois en attendant l'ouverture du commerce qui reprendra la gestion du service « agence postale ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la loi n° 99-586 du 19 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son article 46),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 18-09-05 du 20 septembre 2018, portant définition de l'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'avis favorable du comité technique n° CT_2018_012 en date du 3 décembre 2018,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5411-4-1-IVbis du CGCT, le sort de de l'agent doit être réglé d'un commun accord par les communes concernées et la communauté de communes,

DECIDE le maintien de l'agent actuellement affecté au service des agences postales intercommunales au sein des services administratifs de la communauté de communes après la restitution dudit service aux communes de Villiers-le-Morhier et de Yermenonville.

27- Suppression de postes (Françoise RAMOND)

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la suppression des postes suivants :

Suite à changement de grade :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 9,38h hebdomadaires
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

Suite à augmentation de temps de travail :

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à 28h hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à 16,23h hebdomadaires

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la délibération du conseil communautaire n°18.04.39 du 19 avril 2018, portant création de postes pour avancements de grades,

Vu la délibération du conseil communautaire n°18-10-19 du 18 octobre 2018, portant modification du temps de travail d'un agent titulaire,

Considérant l'augmentation du temps de travail d'un agent titulaire suite au transfert de compétence liée à l'accueil périscolaire de la commune d'Ecrosnes,

Considérant les postes créés non pourvus et les postes libérés aux avancements de grades,

Vu la réunion de la commission du personnel du 22 novembre 2018,

Vu l'avis favorable du comité technique n° CT_2018_017 en date du 3 décembre 2018,

SUPPRIME les postes tels que décrits ci-dessus.

28- Création de postes d'agents non titulaires

Pour permettre des ajustements d'effectifs d'encadrement accueils périscolaires et extrascolaires en fonction de la fin des conventions de gestion avec les communes sorties, les postes d'agents non titulaires avaient été créés de septembre à décembre 2018. Il est donc proposé de créer de nouveaux postes pour terminer l'année scolaire.

Caractéristiques générales :

Les postes sont annualisés du 01 janvier au 05 juillet 2019.

Les postes d'adjoint d'animation et d'adjoint technique sont rémunérés au 1^{er} échelon IB 347 - IM 325.

Les postes de rédacteur concerne les études surveillées sur certaines structures, ils sont rémunérés au 13^{ème} échelon IB 591 - IM 498.

Pôle de Gallardon

Site d'Ecrosnes :

1 adjoint d'animation à 21,75h hebdomadaires annualisées

1 adjoint technique à 4h hebdomadaires annualisées

Site de Gallardon - élémentaire :

1 adjoint technique à 3,75h hebdomadaires annualisées

Site de Bailleau - Armenonville :

1 adjoint d'animation à 11h hebdomadaires annualisées

1 adjoint d'animation à 5,25h hebdomadaires annualisées

1 adjoint d'animation à 6,50h hebdomadaires annualisées

Pôle de Pierres

Site de Changé/Saint-Piat (restauration scolaire) :

- 1 adjoint technique à 26h25 hebdomadaires annualisées
- 1 adjoint technique à 12,75h hebdomadaires annualisées
- 1 adjoint d'animation à 7,25h hebdomadaires annualisées

Site de Pierres :

- 1 adjoint d'animation à 9h hebdomadaires annualisées

Pôle de Nogent le Roi

Site de Chaudon :

- 1 adjoint technique à 17h hebdomadaires annualisées
- 1 adjoint d'animation à 26,50h hebdomadaires annualisées
- 1 adjoint d'animation à 30,50h hebdomadaires annualisées
- 1 adjoint d'animation à 12,75h hebdomadaires annualisées

Site de Coulombs :

- 1 adjoint d'animation à 22h hebdomadaires annualisées
- 1 adjoint d'animation à 23,75h hebdomadaires annualisées
- 1 adjoint d'animation à 27,75h hebdomadaires annualisées

Site de Nogent le Roi :

- 1 adjoint technique à 20,5h hebdomadaires annualisées
- 1 adjoint d'animation à 29,25h hebdomadaires annualisées
- 1 adjoint d'animation à 23,25h hebdomadaires annualisées
- 1 adjoint d'animation à 28,25h hebdomadaires annualisées
- 1 adjoint d'animation à 25,50h hebdomadaires annualisées

Site de Néron :

- 1 adjoint technique à 10,25h hebdomadaires annualisées
- 1 adjoint d'animation à 8,25h hebdomadaires annualisées
- 1 adjoint d'animation à 30,75h hebdomadaires annualisées
- 1 adjoint d'animation à 15h25 hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} février 2019

Pôle Epernon

Site de Chevalerie (Droue-sur-Drouette) :

- 1 adjoint d'animation à 30h hebdomadaires annualisées
- 1 adjoint d'animation à 34,50h hebdomadaires annualisées
- 1 adjoint d'animation à 7,75 h hebdomadaires annualisées
- 2 rédacteurs à 7,25 h hebdomadaires annualisées
- 1 adjoint d'animation à 13,25h hebdomadaires annualisées
- 1 adjoint d'animation à 17h hebdomadaires annualisées
- 1 adjoint d'animation à 10,75h hebdomadaires annualisées

Site de Hanches :

- 1 adjoint d'animation à 22,5 h hebdomadaires annualisées
- 1 adjoint technique à 6,75h hebdomadaires annualisées
- 1 adjoint d'animation à 22,5h hebdomadaires annualisées
- 1 rédacteur à 1,75 h hebdomadaires annualisées

Site de Louis Drouet (Epernon) :

- 2 adjoints d'animation à 34,50 h hebdomadaires annualisées

Site de Billardière (Epernon) :

- 4 adjoints d'animation à 33,5h hebdomadaires annualisées

Site de Gas :

- 1 adjoint d'animation à 32h hebdomadaires annualisées
- 1 adjoint d'animation à 27,5h hebdomadaires annualisées

Site de Saint Martin de Nigelles :

- 2 rédacteurs à 7,25h hebdomadaires annualisées
- 1 adjoint d'animation à 27,25h hebdomadaires annualisées

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

CREE les postes d'agents non titulaires pour la période du 01 janvier au 05 juillet 2019,
AUTORISE Mme la Présidente à signer les contrats des agents recrutés,
DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2019.

29- Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet (Françoise RAMOND)

Dans les services enfance-jeunesse, il existe des RAM – relais assistantes maternelles – sur les secteurs de Pierres, Epernon et Auneau (géré par l'association des PEP 28). Deux territoires n'étaient pas encore couverts : celui de Gallardon (54 AM) et celui de Nogent-le-Roi (94 AM - assistantes maternelles).

Suite au départ de quatre communes de l'ex CCTVM, l'activité du RAM de Pierres a baissé de 60% à compter du 30 juin 2018 (28 AM). Depuis début décembre 2018, le service a commencé à étendre son activité sur le nord de la communauté de communes, territoire de Nogent-le-Roi et des communes alentour.

Pour compléter le déploiement des RAM sur l'ensemble du territoire, il est proposé la création en janvier 2019 d'un poste supplémentaire d'éducatrice de jeunes enfants, notamment pour couvrir le besoin en RAM sur le secteur de Gallardon (56 AM) à hauteur de 70% du temps de travail de cet agent (les 30 % de temps de travail restant seront partagés sur les autres secteurs).

Ce service serait inclus dans la future convention territoriale de service aux familles à élaborer avec la Caisse d'Allocations Familiales en 2019. Il sera financé à environ 70% par les prestations de service unique et prestation de service enfance jeunesse versées par la CAF, soit un reste à charge de 15 000€ pour la collectivité pour un cout annuel d'environ 50 000€.

Débat :

Annie CAMUEL précise que ce poste sera utilisé à 70% pour le secteur de Gallardon et sera partagé pour les 30% restant sur les secteurs de Pierres, Epernon et Nogent-le-Roi.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

CREE un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet,
DIT que les crédits seront prévus au budget principal 2019.

30- Création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet (Françoise RAMOND)

Lors du comité des maires du 19 novembre 2018, dont le sujet principal était le transfert des compétences eau et assainissement, il a été adopté les accords de principes suivant :

- Reprise des compétences suivantes à compter du 1^{er} janvier 2020
 - « eau » comprenant la production et la distribution
 - « assainissement » comprenant le collectif et le non collectif
- Validation de modes d'exercice différents de ces compétences sur l'ensemble du territoire
 - Disparition des syndicats intercommunaux inclus dans le périmètre communautaire
 - Maintien des syndicats intercommunaux « à cheval » sur deux EPCI au moins
- Validation d'une étude patrimoniale et de transfert
 - Durée minimale de 18 mois / 2 ans
 - Résultats de cette étude postérieurs à la prise de compétence au 1^{er} janvier 2020
- Organisation d'une ingénierie territoriale pour la gestion de ces compétences :
 - Contractualisation avec un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour finaliser le cahier des charges de l'étude et suivre cette étude
 - Création d'un service communautaire avec l'embauche d'un ingénieur.

C'est dans cette perspective qu'il est proposé au conseil communautaire de créer un poste d'ingénieur territorial à temps complet pour la mise en route d'un service communautaire de l'eau et l'assainissement.

Débat :

Jean-Paul MALLET précise qu'il n'y a pas de remise en cause de cet aspect et il ne s'agit pas de différer la prise de compétence mais il peut y avoir un décalage de mise en œuvre.

Michel CRETON demande quelle sera la rémunération de cet agent.

La directrice répond qu'un poste de cadre territorial coûte environ 50 000€ avec les charges patronales.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

CREE un poste d'ingénieur territorial à temps complet,

DIT que les crédits seront prévus au budget principal 2019.

31- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 13/35^{ème} (Françoise RAMOND)

Un agent actuellement affecté à l'accueil périscolaire de Yermenonville, à hauteur de 16 heures hebdomadaires annualisées, se trouve en surplus d'heures en raison de la modification des rythmes scolaires. Cet agent ne souhaitant pas travailler ni les mercredis ni durant les vacances scolaires, il a fait la demande de réduire son temps de travail à hauteur de 13 heures hebdomadaires annualisées au lieu de 16 heures hebdomadaires annualisées, à compter du 1^{er} janvier 2019.

La commission du personnel du 22 novembre 2018 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

CREE un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 13/35^{ème},

DIT que les crédits seront prévus au budget principal 2019.

Questions diverses

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour est épuisé à 21h50. Mme la Présidente lève la séance.

Françoise RAMOND indique qu'elle a été ravie de travailler avec l'ensemble du conseil communautaire pendant deux ans et qu'à partir de janvier elle sera conseillère communautaire dans l'assemblée. Elle ajoute qu'elle prend les inscriptions pour les visites au Sénat.

Stéphane LEMOINE, au nom de tous les élus communautaires, remercie Françoise RAMOND pour son implication comme présidente de la communauté de communes et lui offre un bouquet de fleurs et un cadeau.

Un buffet est proposé à la suite du conseil communautaire, préparé par Marie-Cécile Pouilly et Annie CAMUEL.